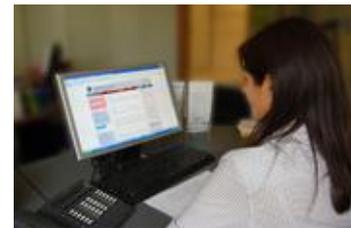


# Comité du secret statistique

***CNIS - 31 janvier 2018***

---

Patrick REDOR  
INSEE - Unité des Affaires juridiques et  
contentieuses



# Les missions du Comité du secret statistique

---

- ❖ Loi du 7 juin 1951 modifiée et décret du 20 mars 2009
- ❖ Émet des avis sur des demandes d'accès aux données individuelles ménages ou entreprises couvertes par le secret :
  - Sources statistiques, sources fiscales (2013), bases administratives (2017)
  - Nature et intérêt des travaux, qualité et garanties de l'organisme, volume adéquat des informations demandées
- ❖ En cas d'avis favorable, accès accordé après :
  - Signature d'un engagement nominatif de confidentialité
  - Signature de l'accord du producteur
  - Signature de l'autorisation des Archives (hors fiscal) ou de la DGFIP
- ❖ Modalités d'accès au choix du producteurs, CASD dans la plupart des cas (INSEE, fiscal)

# Une activité en forte hausse

---

- ❖ 4 sessions plénières, 8 consultations électroniques (procédure réservée aux demandes complémentaires)
- ❖ 300 demandes d'accès à des données couvertes par le secret statistique ou fiscal, dont 1/3 de nouveaux projets
- ❖ Hausse de 5% du nombre de demandes, en ralentissement (+17% en 2016 et +20% en 2015)

# Allègement des procédures pour les chercheurs

---

- ❖ Avec l'accord du Comité, mise en œuvre de mesures de simplification des procédures d'accès (réduction des demandes complémentaires) :
  - Accès à tous les millésimes d'une source dès la première demande
  - Extension de la durée initiale d'habilitation de 3 à 4 ans
  - Suppression de l'obligation de lettre d'appui pour les doctorants

# Accent mis sur la dématérialisation

---

- ❖ Ouverture du site du Comité du secret statistique fin novembre :
  - Présentation du Comité du secret, textes de référence, description des procédures et mise à disposition de formulaires en vue d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches
  - Nouveautés :
    - Rubrique Actualités (évolutions législatives ou réglementaires)
    - Référentiel des sources
    - FAQ
- ❖ Parallèlement, collaboration en cours avec le CASD en vue de la création d'un portail d'accès aux données (1<sup>er</sup> semestre 2018) :
  - Dématérialisation des procédures et diminution de la charge et des délais de traitement
  - Création d'un compte chercheur associé à un engagement unique statistique/fiscal permanent

# Nouvelles procédures pour étendre l'accès aux données

---

- ❖ Travaux engagés en 2017 en vue de tirer les conséquences de la loi pour une République numérique sur les procédures de saisine du Comité du secret :
  - L'accès aux bases de données administratives (article 36), séminaire du CSS de janvier 2017
  - L'accès aux fichiers de production et de recherche (FPR), séminaire de septembre
- ❖ Pour les organismes qui en font la demande, les demandes d'accès aux sources administratives s'insèrent dans les procédures du CSS à côté des sources statistiques et fiscales :
  - DMMO, RICA, AcoSS
- ❖ FPR, fichiers à diffusion restreinte, dont les modalités de diffusion remise en cause suite à la loi, insérés dans le périmètre du secret statistique :
  - Procédure d'habilitation permanente des demandeurs (chercheurs ou organismes publics) à tous les FPR habilités par les producteurs pour faciliter les accès
  - Points d'entrée restent Quételet (pour les chercheurs) et les services producteurs pour les administrations
  - En cours, formalisation des circuits de mise à disposition pour ce qui concerne les sources INSEE, démarrage pour le courant de ce semestre

# Merci de votre attention

---

Patrick REDOR  
INSEE - Unité des Affaires juridiques et  
contentieuses

